



Envoi au contrôle de légalité le : 11 janvier 2024

Publication électronique le : 11 janvier 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT.

Absent(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES
ARTISTIQUES EN AMATEUR : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS ET APPELS À
PROJETS**

(N°2023-592)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.216-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-138 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA, Emmanuelle LAPOUILLE, Brigitte PASSEBOSC, Stéphanie RIGAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE et Florence WOZNY ainsi que Messieurs Olivier BARBARIN, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Claude DISSAUX, Alexandre MALFAIT et Alain MEQUIGNON, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote des dispositions de l'article 1 ci-dessous.

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Maïté MULOT-FRISCOURT et Zohra OUAGUEF, intéressées à l'affaire et excusées, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Article 1 :

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2023, aux 5 conservatoires repris en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant total de 160 000 € au titre du soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'État, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 25 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 11 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

Mesdames Carole DUBOIS et Emmanuelle LEVEUGLE ainsi que Messieurs Steeve BRIOIS, Claude BACHELET, Laurent DUPORGE, René HOCQ, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote des dispositions de l'article 2 ci-dessous.

Madame Sylvie MEYFROIDT, Messieurs Pierre GEORGET et Etienne PERIN, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Article 2 :

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2023, aux 29 établissements repris en annexe 2, pour un montant total de 287 423 € au titre du soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 27 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 9 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Mesdames Valérie CUVILLIER et Emmanuelle LEVEUGLE ainsi que Messieurs Olivier BARBARIN, Claude BACHELET, Sébastien CHOCHOIS, René HOCQ et François LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote des dispositions des articles 3 à 4 ci-dessous.

Article 3 :

D'attribuer une aide financière aux 46 écoles reprises en annexe 3 à la présente délibération, pour un montant total de 135 153 € au titre du soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer une aide financière aux 15 structures reprises en annexes 4, 5 et 6 de la présente délibération, pour un montant total de 127 100 € au titre des 3 appels à projet « appel à projet de complémentarité », « appel à projet de résidences de création et transmission » et « appel à projet pratique en amateur », au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 29 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 7 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311M01	93313/657358	SDEPA Structures de rayonnement départemental	229 600,00	229 600,00
C03-311M01	93313/657348	SDEPA Structures de rayonnement départemental	339 400,00	317 107,00
C03-311M01	93313/65748	SDEPA Structures de rayonnement départemental	623 500,00	162 969,00

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

CONSERVATOIRES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES AVEC CLASSEMENT D'ETAT :

TERRITOIRE	CONSERVATOIRE	BENEFICIAIRE	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE EN 2022	PROPOSITION 2023
ARRAGEOIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras	Commune d'Arras	35 000 €	35 000 €
AUDOMAROIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Omer	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	35 000 €	35 000 €
BOULONNAIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Communauté d'agglomération du Boulonnais	35 000 €	35 000 €
CALAISIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calaisis	Communauté d'agglomération du Calaisis	35 000 €	35 000 €
LENS-LIEVIN	Conservatoire à rayonnement communal de Lens	Commune de Lens	20 000 €	20 000 €
TOTAL			160 000 €	160 000 €

Annexe 2. Soutien aux établissements d'enseignement artistique de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration

TERRITOIRE	STRUCTURE CULTURELLE	BENEFICIAIRE	SUBVENTION 2022	PROPOSITION 2023
Arrageois	Ecole de musique de Achicourt	Commune d'Achicourt	5 120 €	8 185 €
Arrageois	La Cecilienne Société communale de musique d'Anzin Saint Aubin	Association La Cecilienne	3 384 €	4 530 €
Arrageois	Ecole de Musique Intercommunale Osartis-Marquion	Communauté de communes Osartis Marquion	11 020 €	11 020 €
Arrageois	Ecole de musique de Saint-Laurent Blangy	Commune de Saint Laurent Blangy	4 800 €	4 800 €
Artois	Association de l'harmonie municipale de Laventie	Association de l'harmonie municipale de Laventie	4 979 €	4 979 €
Artois	Ecole de musique de Auchy-les-mines	Commune d'Auchy-les-mines	3 720 €	4 386 €
Artois	Ecole de musique d'Auchel	Commune d'Auchel	5 928 €	10 485 €
Artois	Conservatoire communautaire Béthune-Bruay	Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane - École de musique intercommunale	35 000 €	35 000 €
Artois	Conservatoire municipal Calonne-Ricouart	Commune de Calonne-Ricouart	4 080 €	5 958 €
Artois	Ecole de musique de Lillers	Commune de Lillers	2 880 €	6 093 €
Artois	Ecole de musique de Marles les mines	Commune de Marles les Mines	2 520 €	7 370 €
Boulonnais	Association l'Espérance Neufchatel Hardelot	Ecole de musique associative	6 851 €	11 713 €
Boulonnais	Ecole de musique de Samer	Commune de Samer	5 320 €	6 292 €
Calaisis	Ecole de musique intercommunale du Pays d'Opale (Guines)	Communauté de communes du Pays d'Opale	11 940 €	11 940 €
Lens-Henin	Ecole de musique d'Avion	Commune d'Avion	5 520 €	6 858 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Grenay	Commune de Grenay	1 324 €	5 405 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Libercourt	Commune de Libercourt	1 680 €	4 530 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Noyelles sous Lens	Commune de Noyelles sous Lens	2 840 €	6 107 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Oignies	Commune de Oignies	10 500 €	10 500 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Sallaumines	Commune de Sallaumines	11 623 €	11 623 €
Lens-Héning	Ecole de musique de Harnes	Commune de Harnes	9 040 €	9 040 €
Lens-Héning	Ecole de musique de Liévin	Commune de Liévin	10 480 €	12 192 €
Lens-Héning	Ecole de musique de Vendin le Vieil	Commune de Vendin le Vieil	10 720 €	11 694 €
Lens-Héning	Ecole de musique de Héning Beaumont	Commune de Héning Beaumont	9 420 €	9 420 €
Lens-Héning	Ecole de musique de Montigny-en-Gohelle	Commune de Montigny-en-Gohelle	20 000 €	20 000 €
Monteuillois	Ecole de musique de Etaples	Commune de Étaples-sur-Mer	4 945 €	4 945 €
Montreuillois	Ecole de musique intercommunale de la CCHPM	Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	7 580 €	8 852 €
Montreuillois	Ecole de musique intercommunale des 7 Vallées com	Communauté de communes 7 Vallées com	11 500 €	11 586 €
Ternois	Ecole de musique intercommunale de Ternois com	Communauté de communes Ternois com	21 920 €	21 920 €

287 423 €

Annexe 3. Soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critères de structuration

TERRITOIRE	STRUCTURE CULTURELLE	BENEFICIAIRE	SUBVENTION 2022	PROPOSITION 2023
Arrageois	Association Le réveil musical de Bailleul sir Berthout	Association Le réveil musical	1 245 €	2 078 €
Arrageois	Association Les Raunes d'Agnez-lès-Duisans	Association Les Raunes Agnez-lès-Duisans	2 571 €	2 571 €
Arrageois	Association promotion jeunesse de Boiry-Sainte-Rictude	Association promotion jeunesse	870 €	1 030 €
Arrageois	Association Union Musicale d'Agny	Association Union Musicale d'Agny	1 240 €	1 418 €
Arrageois	Ecole de musique de Beaumetz lès Loges	Commune de Beaumetz lès Loges	0 €	764 €
Arrageois	École de musique de Beaurains	Commune de Beaurains	3 560 €	3 560 €
Arrageois	Ecole de musique de Dainville	Commune de Dainville	2 560 €	2 560 €
Arrageois	Ecole de musique de Feuchy	Commune de Feuchy	2 780 €	2 780 €
Arrageois	Ecole de musique de Saint Nicolas	Commune de Saint Nicolas	3 480 €	3 480 €
Arrageois	Ecole de musique du SIVU Artois (Maroeuil)	SIVU Artois	1 702 €	2 782 €
Artois	Association de l'harmonie municipale de Vermelles	Harmonie de Vermelles	3 440 €	3 440 €
Artois	Association de l'harmonie municipale de Verquigneul	Harmonie municipale	1 040 €	1 972 €
Artois	Association La Joyeuse de Gonnehem	Association La Joyeuse	1 902 €	3 260 €
Artois	Burbure	Commune de Burbure	1 188 €	1 188 €
Artois	Ecole de musique associative d'Annezin	Association des Parents d'élèves de l'école de musique	4 468 €	4 468 €
Artois	Ecole de musique de Beuvry	Commune de Beuvry	6 623 €	6 623 €
Artois	Ecole de musique de Cuinchy	Commune de Cuinchy	1 723 €	3 984 €
Artois	Ecole de musique de Divion	Commune de Divion	2 360 €	4 132 €
Artois	Ecole de musique de Labourse	Commune de Labourse	2 240 €	2 756 €
Artois	Ecole de musique de Lapugnoy	Commune de Lapugnoy	2 440 €	4 009 €
Artois	Festubert	Commune de Festubert	1 200 €	1 302 €
Artois	La Couture	Commune de La Couture	1 600 €	1 600 €
Audomarois	Association harmonie fanfare de Roquetoire	Association harmonie fanfare de Roquetoire	981 €	981 €
Audomarois	Ecole de musique de Lumbres	Commune de Lumbres	1 918 €	1 918 €
Boulonnais	Association musicale la Porteloise	Association musicale la Porteloise	2 880 €	4 049 €
Boulonnais	Ecole de musique de Condette	Commune de Condette	2 160 €	2 510 €
Boulonnais	Ecole de musique de Marquise	Commune de Marquise	2 040 €	2 302 €
Boulonnais	Ecole de musique d'Outreau	Commune d'Outreau	9 780 €	10 090 €
Calaisis	Ecole de musique d'Audruicq	Commune d'Audruicq	3 800 €	4 065 €
Calaisis	Ecole de musique d'Oye plage	Commune d'Oye plage	4 057 €	4 057 €
Lens-Henin	Association de l'harmonie de Souchez	Association Harmonie Souchez	1 680 €	1 680 €
Lens-Henin	Association l'Union fait la force de Courrières	Association l'Union fait la force	444 €	444 €
Lens-Henin	Ecole de Musique de Bouvigny Boyeffles	Ecole de Musique de Bouvigny Boyeffles	1 208 €	1 208 €

TERRITOIRE	STRUCTURE CULTURELLE	BENEFICIAIRE	SUBVENTION 2022	PROPOSITION 2023
Lens-Henin	Ecole de musique d'Ablain Saint Nazaire	Ecole de musique d'Ablain-Saint-Nazaire	1 341 €	1 341 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Billy-Montigny	Commune de Billy-Montigny	2 040 €	2 520 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Bully les mines	Commune de Bully les mines	2 130 €	2 429 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Carvin	Commune de Carvin	4 300 €	4 300 €
Lens-Henin	Harmonie Hilariter de Courrières	Harmonie Hilariter Courrières	680 €	2 679 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Aix Noulette	Commune de Aix Noulette		2 242 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Angres	Commune de Angres	0 €	2 983 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Drocourt	Commune de Drocourt	2 040 €	2 070 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Rouvroy	Commune de Rouvroy	2 440 €	2 440 €
Monteuillois	Club musical berckois de Berck sur mer	Club musical berckois	680 €	4 346 €
Montreuillois	Ecole de musique de Le Touquet Paris Plage	Commune du Touquet	7 560 €	7 560 €
Montreuillois	Ecole de musique intercommunale de Fruges	Ecole de musique intercommunale de Fruges	3 160 €	3 160 €
Montreuillois	Harmonie municipale de Montreuil sur mer	Harmonie municipale	1 690 €	2 022 €

135 153 €

Annexe 4 - Appel à projet de complémentarité

TERRITOIRE	STRUCTURE/ BENEFICIAIRE	PARTENAIRES	NATURE DE PROJET	BUDGET GLOBAL	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTION PROPOSEE
Arrageois	Bruit de Couloir	Structures sociales de l'arrageois Écoles de cirques de Neufchâtel-Hardelot et Calonne Ricouart CRD d'Arras	L'association développera un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras pour un enseignement pluridisciplinaire. Dans cette même dynamique, la structure développera de nouveaux partenariats avec une diversité d'acteurs du champ social autour du "cirque adapté" en vue de l'inclusion des personnes en situation de handicap et leur famille sur le territoire arrageois.	123 775 €	20 000 €	20 000 €
Lens-Henin	Commune de Sallaumines pour l'École de musique	Sallaumines Liévin Lens Vendin-le-Vieil	Bien que les établissements d'enseignements artistiques de l'agglomération permettent de découvrir et pratiquer les instruments de la famille des cordes, la constitution d'orchestre à cordes amateur reste rare. Dans ce contexte, les écoles de Sallaumines, Liévin, Lens et Vendin le Vieil s'associent pour créer un orchestre à cordes intercommunal éphémère avec 45 musiciens. Les personnes mobilisées sur cet orchestre travailleront également à la venue d'un artiste autour de Master class et de rencontre inter-établissements.	15 875 €	6 000 €	6 000 €
Montreuillois	Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois pour l'École intercommunale	CCHPM 7 Vallées com Cirq'o vent	Travail complémentaire et pluridisciplinaire autour de la création de 6 spectacles pour/ par les élèves de cycle 2. Les 3 structures souhaitent travailler technique et créativité pour les élèves ciblés. Les créations donneront lieu à des temps de diffusion en dehors des établissements et dans des structures partenaires, hors secteur culturel.	28 000 €	13 600 €	13 600 €
Ternois	Communauté de communes du Ternois pour l'École de musique intercommunale	EMI IME	Partenariat école intercommunale et IME pour coformer / sensibiliser les professionnels des 2 structures à l'accueil et l'enseignement dédiés aux personnes en situation de handicap. Ce projet lancera également la création d'un COTECH thématique "éducation artistique et handicap", en lien avec les référents handicaps des établissements d'enseignements artistiques les plus structurés sur le territoire départemental.	15 799 €	10 455 €	7 900 €

47 500 €

Annexe 5 - Appel à projet résidence création transmission

TERRITOIRE	STRUCTURE/ BENEFICIAIRES	PARTENAIRES	NATURE DE PROJET	BUDGET GLOBAL	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTION PROPOSEE
Calais	Danse en Côte d'Opale / Compagnie Koubi	Calais Saint Omer Boulogne	La compagnie Hervé Koubi interviendra dans différents établissements d'enseignement artistique pour former et sensibiliser à la création chorégraphique contemporaine et aux danses traditionnelles. Elle interviendra également autour de projets d'éducation artistique auprès des publics les plus éloignés de l'offre culturelle des établissements d'enseignements artistiques et de la création en lien avec les établissements. Ce travail s'appuiera sur le répertoire artistique et les créations de la compagnie.	97 000 €	30 000 €	30 000 €
Lens-Henin	Chœur de chambre septentrion	Liévin Méricourt Meurchin	Un travail de collaboration autour de l'apprentissage de 3 pièces de Thierry Machuel avec la mise à disposition d'artistes de Septentrion à la fois pour le suivi et l'apport technique et l'expertise professionnelle mais aussi en appui en cas de difficulté. En effet, ce répertoire est peu / sous représenté sur le territoire ciblé. Les artistes travailleront donc à la fois avec les élèves des établissements partenaires mais aussi avec d'autres formations de chœurs amateurs de la CAHC et la CALL. Ce travail donnera lieu à des représentations, permettant de valoriser le travail effectué.	166 300 €	30 000 €	30 000 €

60 000 €

Annexe 6 - Appel à projet pratique en amateur

STRUCTURES	TERRITOIRES	VILLES	PROJETS	PARTICIPANTS	BUDGET	DEMANDE	PROPOSITION 2023
ASSOCIATION MUSICALES AEMA	ARRAGEOIS	ACHICOURT	Projet de l'orchestre amateur de travailler autour de la création et la venue du compositeur Thierry Deleruyelle.	57	11 500 €	2 500 €	2 500 €
ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE	ARTOIS	LAPUGNOY	Master Class d'improvisation et spectacle par Simon Fâche et l'Harmonie Municipale de Lapugnoy en lien avec le CREMA et le conservatoire d'agglomération. Les interventions auraient lieu auprès de plusieurs sociétés d'harmonie dont les musiciens amateurs viennent d'un territoire élargi : Divion, Arras, Allouagne, Lacomte, Lillers, Bethune, Beuvry, Floringhem, Marles les mines, Harnes, Calonne Ricouart.	80	6 752 €	2 500 €	2 500 €
ESCAPADE CHANSONS À REGARDER	ARTOIS	BÉTHUNE	Ateliers techniques sur le travail du corps, de la présence et les expressions liées aux émotions sur scène lors de l'interprétation des chants mis en scène par le groupe artistique pour l'ensemble de la troupe.	49	800 €	800 €	800 €
A CONTREPOIDS 62	AUDOMAROIS	LONGUENESSE	Association de patients de lutte contre l'obésité conventionnée avec le Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer, A CONTREPOIDS 62 accompagne, en dehors de l'hôpital les malades en protocole de soins et fin de protocole de soin de la filière obésité. Il s'agit de soutenir les malades à maintenir des comportements acquis avec les équipes soignantes en mettant en place des ateliers de poterie pour les malades de l'obésité en protocole de soin ou fin de protocole de soin au CHRSO. Ces ateliers seront complétés par la visite de la Faïencerie de Desvres. Une restitution des ateliers sera faite à travers une exposition à l'occasion de la Journée de la Santé organisée par la Capso. Des initiations à la pratique de la poterie, acquises en ateliers, seront mis en place à l'occasion des quartiers d'été 2024 avec échanges de compétences entre habitants. Exposition dans le cadre de la semaine du Goût.	12	1 960 €	1 300 €	1 300 €
MAISON DE QUARTIER OSTROHOVE BELLIDÉE	BOULONNAIS	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Le centre social souhaite faire se rencontrer 2 ateliers réguliers autour de rencontres artistiques. Le financement du Département permettrait la mise en place d'un parcours du spectateur pour les personnes avec mise en place d'un mini bus pour faciliter la mobilité.	13	13 489 €	2 500 €	2 500 €
ESPACE FORT	CALAISIS	CALAIS	Chorale d'amateurs de chants gospel, qui répète à l'auditorium du centre social Espace Fort à Calais dans le quartier du Fort Nieulay. Le centre social Espace Fort met à disposition du petit matériel de sonorisation pour le groupe. Le groupe se positionne à la fois sur le volet technique et accompagnement ainsi que médiation.	14	2 780 €	2 500 €	2 500 €

STRUCTURES	TERRITOIRES	VILLES	PROJETS	PARTICIPANTS	BUDGET	DEMANDE	PROPOSITION 2023
AAE	LENS-HENIN	ANGRES	Apporter un regard extérieur artistique et créer un réseau de pratique culturelle amateur en partenariat avec 10 associations dont : Note Bleue / Le bocal / Chorale Crescendo / Arabesque d'Artois / Art d'être / La ferme aux loisirs. Intervention de l'artiste Maxime Faivre sur les différents ateliers des associations partenaires en plus de la création d'une plateforme dédiée aux structures accompagnée par l'AAE. Des rencontres collectives seront également proposées aux bénévoles associatifs pour l'échange de bonnes pratiques et accompagner les jeunes porteurs de projets culturels.	105	7 000 €	5 000 €	2 500 €
ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE	MONTREUILLOIS	MONTREUIL-SUR-MER	Création d'une chorale d'enfants en lien avec la société d'harmonie et l'école de musique de Montreuil sur mer. Les 2 structures feraient intervenir l'artiste et chef de chœur Karim Affreingue pour accompagner à la mise en place de façon pratique et amener son œil à la fois artistique et technique. Il s'agit d'un projet intergénérationnel et qui tente de redynamiser le territoire et proposer d'avantage de pratique culturelle aux jeunes habitants.	33	2 500 €	2 700 €	2 500 €
CLUB MUSICAL BERCKOIS	MONTREUILLOIS	BERCK ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS	Création d'une œuvre participative et pluridisciplinaire autour de la vie du territoire et de ses particularismes en lien avec Archipop. Ce projet est à la fois intergénérationnel et inclusif en raison du partenariat étendu aux écoles primaires et ITEP du territoire via de la diffusion et de la pratique instrumentale assurée par les amateurs du club ainsi que les professionnels intervenant.	200	5 500 €	2 500 €	2 500 €

563

19 600 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°52

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS ET APPELS À PROJETS

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dès 2004, la loi relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques clarifie le rôle de chaque niveau de collectivités publiques :

- aux communes et à leurs groupements sont confiés l'organisation et le financement de l'enseignement initial et de l'éducation artistique dispensée par les établissements publics d'enseignement artistique spécialisé ;
- l'Etat conserve ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

L'article L.216-2 du Code de l'éducation confère aux Départements la charge de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique, dédiés aux pratiques amateurs, en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Engagé dès 2006, le Département du Pas-de-Calais propose un cadre partagé fixant ses grandes orientations via son schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA).

Adopté en Conseil Départemental du 27 mars 2023, l'actuel schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais propose pour une durée de 6 ans (2023-2028) les 4 objectifs suivants :

- objectif 1 - s'ancrer dans les territoires ;
- objectif 2 - développer un nouveau réseau de l'enseignement artistique 2023-2028 ;
- objectif 3 - promouvoir la diversité artistique en territoire ;
- objectif 4 - favoriser le renouvellement des pratiques.

Pour ce faire, des financements sont proposés sur les axes suivants :

- objectif 1 – axe 3 : renouveler l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements spécialisés ;
- objectif 2 – axe 3 : proposer un « Appel à projet de complémentarité » ;
- objectif 3 – axe 1 : impulser des « Résidences de création et transmission » dans les conservatoires ;
- objectif 4 – axe 1 : accompagner les initiatives artistiques et culturelles en amateur.

Les aides départementales proposées dans ce cadre se déclinent comme suit :

Objectif 1 – axe 3 : aide au fonctionnement des établissements d'enseignements spécialisés

NIVEAU 1 : soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'Etat

Prérequis : Représenter un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), Départemental (CRD), Intercommunal (CRI) ou Communal (CRC).

Base forfaitaire :

- CRD : 15 000 €
- CRI : 12 000 €
- CRC : 10 000 €

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements et leur collectivité à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide complémentaire au fonctionnement comme suit :

- **Accessibilité**
 - **2€ / élève inscrit**
 - **Forfait accueil des personnes en situation de handicap**
[heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- **Diversité artistique**
 - **Aide aux spécialités sous représentées** [moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
 - **Prime pour les esthétiques musicales sous représentées** (Jazz / Classique /

Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

Aide plafonnée à 30 000 € pour les CRD, 25 000 € pour les CRI et 20 000 € pour les CRC.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer la somme de 160 000 €, répartie entre les 5 conservatoires concernés par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 1.

NIVEAU 2 : soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration

Critères structurels : Il s'agit des critères de base propres aux établissements d'enseignements artistiques leur permettant d'offrir un service aux usagers qui soit cohérent, structuré et de qualité. Le respect d'au moins 4 des 5 critères structurels, avec pièces justificatives, confère un prime de 1 500 € à l'établissement demandeur et la possibilité de solliciter une aide au projet spécifique au titre du schéma.

- **Projet d'établissement ou à défaut pédagogique** [500 €]
- **Présence d'une direction ou, à défaut, une coordination** [1/4 temps = 626 € - 1/2 temps = 1 250 € - 3/4 temps = 1 875 € - temps plein : 2 500 €]
- **Aide pour le personnel enseignant qualifié¹** [25 à 50 % = 700 € / 51 à 75 % = 1 200 € / 76 à 100 % = 1 700 €]
- **5 disciplines instrumentales enseignées à minima**
- **Aide aux pratiques collectives** (pour les écoles de musique) [entre 100 et 300 h = 300 € / > 300 h = 700 €]

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements / écoles à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide complémentaire au fonctionnement comme suit :

- **Accessibilité**
 - **Prime à l'intercommunalité** [2 000 €]
 - **2€ / élève inscrit**
 - **Aide à l'éducation artistique** [quota annuel 25 à 50h = 500 € / 51 à 125h = 1 050 € / supérieure à 125h = 1 500 €]
 - **Forfait accueil des personnes en situation de handicap** [heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- **Diversité artistique**
 - **Aide aux spécialités sous représentées** [Moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
 - **Prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées** (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

Il vous est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer la somme de 287 423 €, répartie entre les 29 établissements concernés par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 2.

NIVEAU 3 : soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration

¹ Les diplômes et concours pris en compte sont : Diplôme d'Etat, Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Certificat d'Aptitude, Master ou Licence de musicologie, Diplôme National Supérieur Professionnel de la Musique, Concours de la Fonction Publique d'ATEA et de PEA)

Critères structurels : Il s'agit des critères de base propres aux établissements d'enseignements artistiques et leur permettant d'offrir d'un service aux usagers qui soit cohérent, structuré et de qualité.

- **Projet d'établissement ou à défaut pédagogique** [500 €]
- **Présence d'une direction ou, à défaut, une coordination** [1/4 temps = 626 € - 1/2 temps = 1 250 € - 3/4 temps = 1 875 € - temps plein : 2 500 €]
- **Aide pour le personnel enseignant qualifié** [25 à 50 % = 700 € / 51 à 75 % = 1 200 € / 76 à 100 % = 1 500 €]
- **5 familles instrumentales enseignées à minima**
- **Aide aux pratiques collectives** (pour les écoles de musique)
[entre 100h et 300 h = 300 € / > 300 h = 700 €]

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements et leur collectivité à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide au fonctionnement comme suit :

- **Accessibilité**
 - **Prime à l'intercommunalité** [2 000 €]
 - **2€ / élève inscrit**
 - **Aide à l'éducation artistique** [quota annuel 25 à 50h = 500 / 51 à 125h = 1 050 € / supérieure à 125h = 1 500 €]
 - **Forfait accueil des personnes en situation de handicap**
[heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- **Diversité artistique**
 - **Aide aux spécialités sous représentées** [Moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
 - **Prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées** (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

Ne sont pas éligibles :

Les sociétés musicales car elles relèvent d'un autre dispositif de soutien plus adaptée à la pratique collective musicale en amateur.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer la somme de 135 153 €, répartie entre les 46 écoles concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 3.

Objectif 2 – axe 3 : appel à projet de complémentarité

Objectifs

Outils privilégiés pour œuvrer activement à la structuration et l'harmonisation de l'offre territoriale en matière d'enseignements artistiques et de la pratique artistique en amateur.

Il a pour but de réunir de façon effective divers acteurs culturels autour de la question des enseignements artistiques. Les partenaires souhaitant ainsi s'engager dans une démarche partenariale plus spécifique en « mode projet », et en lien avec le Département, pourront solliciter une aide départementale, sous réserve de :

- proposer le partenariat d'au minimum 2 établissements d'enseignements artistiques ou d'une école et d'une autre structure du bassin d'enseignements de son territoire (culture, sociale, santé) ;
- les partenaires doivent être issus d'au moins 2 communes différentes du bassin d'enseignements ;
- avoir participé au Comité Technique Territorialisé de son bassin d'enseignements, et respecter le cadre et les enjeux prédéfinis en concertation ;

- respecter le cadre réglementaire ;
- respecter les objectifs départementaux en matière d'enseignements artistiques ;
- définir clairement un porteur du projet.

L'appel à Projet de complémentarité pourra aboutir à la signature d'une convention de partenariats impliquant notamment les acteurs et organisateurs du projet et le Département du Pas-de-Calais. Le projet proposé pourra faire l'objet d'une aide départementale sur plusieurs années sous réserve d'une analyse et évaluation partagée annuelle avec le Département du Pas-de-Calais et l'ensemble des acteurs mobilisés ainsi que d'une demande renouvelée chaque année.

Publics cibles

- les établissements d'enseignements artistiques respectant tout ou partie des critères structurels et leur collectivité ;
- les structures dédiées à la création artistique et son développement ;
- les structures des solidarités.

Modalités

Le projet de complémentarité présenté devra faire apparaître clairement :

- un établissement d'enseignements artistiques porteur du projet ;
- les objectifs de l'action ;
- le budget global du projet ;
- le calendrier d'action ;
- les outils et indicateurs d'évaluations ;
- les publics spécifiquement ciblés ;
- convention entre les partenaires du projet.

Financement

L'aide départementale est plafonnée à 30 000 € par an et par projet. Elle ne pourra pas excéder 50 % du budget global de l'action.

Règles de cumul

Le projet de complémentarité peut être cumulé avec l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques.

L'établissement porteur du projet ne pourra pas bénéficier d'une autre aide au projet au titre du schéma.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer la somme de 47 500 €, répartie entre les 4 structures concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 4.

Objectif 3 – axe 1 : appel à projet de résidences de création et transmission
--

Objectifs

La résidence d'artiste en établissements d'enseignements artistiques permet de :

- accompagner l'évolution pédagogique et culturelle des établissements d'enseignements artistiques ;
- irriguer le territoire en matière d'offre culturelle ;
- dynamiser le travail en réseau ;
- réaffirmer le rôle culturel des établissements d'enseignements artistiques sur leur territoire.

Ce temps de présence artistique devra également nourrir le projet de l'artiste, ensemble et / ou compagnie impliqué. La résidence sera aussi l'occasion d'accompagner la dynamique, l'élaboration ou la réflexion autour des projets des établissements mobilisés.

A partir d'une concertation et d'un diagnostic partagé entre le conservatoire, sa commune ou EPCI d'appartenance et le Département, le projet de résidence sera soumis aux services

départementaux.

Ces résidences d'artistes pourront concerner plusieurs établissements réunis autour de la venue d'un artiste, ensemble ou compagnie.

Elles s'inscriront dans la temporalité de l'établissement, sur une année scolaire. Le projet proposé devra présenter un temps long de présence artistique dans l'établissement et, dans la mesure de leur capacité, les établissements réserveront un lieu spécifique à l'artiste sur la durée du projet.

Publics cibles

- artistes professionnels (issus du réseau départemental, national ou européen) ;
- en lien avec les établissements d'enseignements artistiques ;
- lien possible au lieu de création et diffusion du territoire ciblés.

La priorité sera donnée aux projets des communes encore peu concernées par les autres dispositifs proposés par le Département.

Les résidences pourront concerner tous les champs artistiques et les approches pluridisciplinaires.

Modalités

Le Département du Pas-de-Calais instruira la demande sur la base de :

- un appel à projet incluant : une note d'intention artistique émanant directement de l'artiste, ensemble ou compagnie impliquée dans le projet ;
- un dossier de présentation de la résidence émanant d'établissement d'enseignement artistique partenaire du projet en identifiant des objectifs clairs et détaillés, un budget précis et les objectifs pédagogiques.

Financement

Le Département prendra en charge la présence artistique sous la forme d'une subvention dont le montant sera versé aux artistes et leur structure.

L'aide est plafonnée à 30 000 € sous réserve d'un cofinancement minimum de 25 %.

L'aide budgétaire sera majoritairement dédiée aux coûts artistiques (interventions, prestations).

Il vous est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer la somme de 60 000 €, répartie entre les 2 structures concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 5.

Objectif 4 – axe 1 : appel à projet pratique en amateur

Objectifs

Le dispositif propose de soutenir les habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique artistique collective et autonome, en amateur. En favorisant cette ouverture aux pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite permettre une autre qualification des pratiques en amateur présentes sur son territoire en faveur d'expériences collectives, diverses, exigeantes et innovantes.

Ainsi, les objectifs sont de :

- favoriser la rencontre aux œuvres et aux artistes professionnels ;
- favoriser l'ouverture à plusieurs champs culturels ;
- favoriser un approfondissement de sa pratique artistique (formation, lien aux établissements d'enseignements artistiques et / ou culturels, etc.).

La demande devra :

- détailler les besoins, objectifs et préciser les motivations ;
- exposer le contenu et / ou le programme des interventions ;
- définir les modalités de la mise en œuvre de l'action ;
- préciser le calendrier de l'action ;

- curriculum vitae des intervenants.

Publics cibles

Groupe de personnes dont une de plus de 18 ans à minima, ayant une pratique artistique en amateur et souhaitant développer davantage cette pratique via des rencontres / formations avec des professionnels du secteur culturel (artistes, techniciens, etc.).

Un groupe doit :

- avoir une pratique artistique autonome ;
- qualifier sa pratique par le biais de rencontres avec le monde professionnel ;
- avoir un projet d'accompagnement par un ou des artistes professionnels en argumentant les besoins par rapport au projet artistique du groupe et / ou un projet de médiation culturelle et artistique en lien avec le projet du groupe.

Ne sont pas éligibles :

- les groupes constitués en classe issue des établissements d'enseignements artistiques ;
- les classes des établissements scolaires ;
- les groupes composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

Modalités

- le groupe dispose d'une année civile dès réception de l'aide départementale pour effectuer le projet ;
- l'aide pour un même projet ne sera pas octroyée deux années consécutives.

Financement

Plafond maximal de subvention : 2 500 €.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer la somme de 19 600 €, répartie entre les 9 structures concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 6.

En cas d'accord de votre part, le montant global des aides départementales attribué au titre du présent rapport s'élèverait à la somme de 709 676 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2023 :

- aux 5 conservatoires repris en annexe 1, pour un montant total de 160 000 € au titre du soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'Etat, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- aux 29 établissements repris en annexe 2, pour un montant total de 287 423 € au titre du soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- aux 46 écoles reprises en annexe 3, pour un montant total de 135 153 € au titre du soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et aux 15 structures reprises en annexe 4,5 et 6, pour un montant total de 127 100 € au titre des 3 appels à projet « appel à projet de complémentarité », « appel à projet de résidences de création et transmission » et « appel à projet pratique en amateur », selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311M01	93313/657358	SDEPA Structures de rayonnement départemental	229 600,00	229 600,00	229 600,00	0,00
C03-311M01	93313/657348	SDEPA Structures de rayonnement départemental	339 400,00	330 748,00	317 107,00	13 641,00
C03-311M01	93313/65748	SDEPA Structures de rayonnement départemental	623 500,00	347 184,00	162 969,00	184 215,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY